

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170530-D2017178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : SERVICES TECHNIQUES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES CONCERNANT L'INDEMNISATION DES DROITS « CET » AQUIS PAR UN AGENT DEPARTEMENTAL MUTE AUPRES DE LA CCVUSP.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la mutation de M. Bernard ANDRE, agent du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon à compter du 12 juin 2017 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, qui dispose que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T. à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par catégorie statutaire et par jour ;

CONSIDERANT que M. Bernard ANDRE a acquis au 12 juin 2017, jour effectif de sa mutation, 23,5 jours au titre du C.E.T. et qu'il convient que la Communauté de Communes les prenne désormais en charge ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil départemental des Alpes Maritimes d'une compensation financière s'élevant à 1880 €, soit 80 € x 23.5 jours ;

VU le projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 30 mai 2017